



Critères d'admissibilité **Répit de fin de semaine**

1) Les activités de répit de fin de semaine s'adressent aux personnes de **12 ans et plus** vivant une **situation de handicap** et qui résident dans la **MRC Memphrémagog** dans leur **famille naturelle** ;

2) Le participant doit présenter une incapacité significative et persistante au sens de la Loi et règlement appliqués par Revenu Québec. (RLRQ, c.E-20.1, article 1.g)¹

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes »

Plus particulièrement, nos activités s'adressent aux personnes ayant :

2.1 Déficience intellectuelle (DI)

2.2 Trouble spectre de l'autisme (TSA)

4) Le parent doit donner l'autorisation d'échange d'information avec les intervenants du CIUSSS de l'Estrie-CHUS au dossier de leur enfant ;

6) Le participant doit démontrer un minimum d'autonomie personnelle ;

7) Toute demande sera évaluée de façon individuelle ;

8) L'acceptation du participant est sujette à une révision annuelle et n'est pas considérée comme automatique l'année suivante.

Critères de non-accessibilité

1) Manque d'autonomie dans les soins d'hygiène et dans l'alimentation ;

2) Incapacités nécessitant un ratio d'intervention 1/1 plus de 50% du temps ;

3) Troubles de comportement sévères et récurrents (violents, inappropriés) ;

4) Langage inapproprié ;

5) Problèmes de mobilité qui demandent des transferts physiques d'une autre personne ou des adaptations spécifiques ;

6) Le comité se réserve le droit de mettre fin à la participation d'une personne si sa sécurité ou celle des autres est compromise.

L'équipe d'intervenants du Centre d'activités de jour a le mandat d'intervenir et de mettre des outils en place en lien avec les objectifs inscrits au plan d'intervention du participant et non d'initier celui-ci. Le cas échéant, les ressources spécialisées seront contactées.